

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°26

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Boutique éphémère – Approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un local commercial sis 44, avenue Victor Hugo

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que Madame Aurélie FLEYGNAC, « Au Fil des Créations » a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui loue un local pour l'exploitation d'une activité de commerce et ce, sur une courte durée,
- Considérant que la Ville de Tulle a accédé à sa requête et que Madame FLEYGNAC, créatrice d'articles de bijouterie, installera dans le local commercial du rez-de-chaussée du n° 44 de l'avenue Victor Hugo une boutique éphémère du 27 novembre au 27 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et Madame Aurélie FLEYGNAC « Au Fil des Créations » pour l'occupation temporaire par cette dernière d'un local commercial sis au 44, avenue Victor Hugo à Tulle, moyennant la somme de 250 € pour le mois.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3- **La recette** en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément VERGNE".

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 2 SEP. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 12 SEP. 2024

DLG - 10092024



Transmis au contrôle de Légalité le : 12 SEP. 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 SEP. 2024
D26 - 10092024

CONVENTION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Entre les soussignés :

La **VILLE de TULLE**, représentée par Monsieur Michel BOUYOU, Adjoint au Maire, la Ville de Tulle agissant en sa qualité de Propriétaire, d'une part,

Et,

Madame Aurélie FLEYGNAK, Au Fil des Créations, Le Bourg - 19800 Gimel Les Cascades, agissant en qualité d'Occupante, d'autre part,

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles Madame FLETGNAC est autorisée à occuper le local commercial municipal situé au n° 44 avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL

Le bien, qui fait l'objet de la présente convention est intégré dans un ensemble immobilier situé sur la Commune de Tulle au n°44 de l'avenue Victor Hugo.

Le local loué est un espace à destination commerciale situé au rez-de-chaussée du bien, ce local est d'une superficie d'environ 60 m².

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un mois qui commencera à courir le 27 novembre 2024, elle prendra fin le 27 décembre 2024.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX A LOUER

Les locaux faisant l'objet de la présente convention devront être consacrés par l'occupante à l'exploitation de son activité de fabrication et de vente d'articles de bijouterie.
Elle pourra également accueillir d'autres créations d'artisans locaux.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La convention est conclue sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, savoir :

L'Occupante prendra les lieux loués dans leur état au jour de la signature de la convention, sans pouvoir exiger aucune réparation.

Un état des lieux sera dressé entre les parties dans les huit jours de l'entrée en jouissance.

L'Occupante devra jouir des lieux en se conformant à l'usage de l'immeuble et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité.

L'Occupante devra exploiter son activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter.

La Ville de Tulle aura un droit de regard sur la pose d'une enseigne ou d'une vitrophanie sur la devanture commerciale de la boutique.

ARTICLE 6 : INSTALLATION

L'installation de l'activité de l'Occupante est à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : LOYER

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer de 250 € pour le mois d'occupation.

ARTICLE 8 : CHARGES

L'Occupante acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels (électricité, ...).

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'Occupante s'engage à consentir une assurance responsabilité multirisques locataire pour l'utilisation du local. Elle présentera une attestation d'assurance à la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par mail ou par lettre au moins une semaine avant la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux

Le

Au Fil des Créations

Aurélie FLEYGNAC

La VILLE de TULLE,

Michel BOUYOU